

# CROWDFUNDING

Nouveau statut de Prestataire européen de Services de  
Financement Participatif

PSFP

Règlement (UE 2020/1503) 

**CONSULTATION PUBLIQUE** 

**4 septembre 2021**



L'Autorité Bancaire Européenne consulte, jusqu'au 4 septembre, les acteurs du financement participatif sur un projet de normes techniques ou RTS (regulatory technical standards) portant sur la future activité de « gestion individuelle de portefeuilles de prêts » que pourront fournir les PSFP.

**PROJET DE NORMES TECHNIQUES (RTS)**

**Quel est l'objet de ces RTS ?**



Ces RTS portent principalement sur la mise en œuvre du nouveau service de gestion individuelle de portefeuilles de prêts par les plateformes. Les RTS apportent des précisions en matière de qualité de l'information, d'évaluation des risques, ou encore de constitution et de gestion d'un fonds de réserve.

**LA GESTION DE PORTEFEUILLE**

**Qu'est-ce que la gestion individuelle de portefeuilles de prêts ?**



Il s'agit de l'attribution par le PSFP d'un montant prédéterminé de fonds d'un investisseur (prêteur), à un ou plusieurs projets de financement participatif, conformément à un mandat individuel donné par l'investisseur, à titre discrétionnaire. Dans ce cadre, le prêteur ne choisit pas chaque projet individuellement.

**LES FONDS DE RESERVE**

**Qu'est-ce qu'un fonds de réserve ?**



Un fonds de réserve a pour objet le remboursement des pertes que pourrait subir un investisseur (prêteur) du fait de la faillite d'un emprunteur, selon des règles de fonctionnement définies. Le remboursement peut notamment être discrétionnaire, relever de critères objectifs, être partiel ou total, voire ne jamais intervenir.